

RAPPORT

D'ORIENTATIONS

BUDGETAIRES



CARNOUX -
EN-PROVENCE

2021

PREAMBULE

Le présent rapport d'orientation budgétaire est établi conformément à l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui prévoit que dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Ce rapport donne lieu à un débat en conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

Le document présenté a pour objectif de soumettre à l'information et au débat des conseillers municipaux les priorités budgétaires et financières et les conditions d'élaboration du budget primitif de l'exercice à venir ainsi que les paramètres qui ont permis de le construire.

Il est structuré selon le plan suivant :

Table des matières

1-	Analyse du contexte économique	4
1-1	<i>Année 2020 : une crise sans précédent</i>	4
1-2	<i>Contexte budgétaire national : le plan de relance « France relance »</i>	4
1-3	<i>Contexte budgétaire national : le projet de loi de finances 2021 (PLF 2021)</i>	6
❖	Stabilité globale des concours financiers de l'Etat	6
❖	Réforme de la taxe d'habitation	6
❖	Baisse de la fiscalité économique locale.....	6
❖	Nationalisation de la taxe locale sur la consommation finale d'électricité.....	7
❖	Exonération de CFE.....	7
❖	Renforcement de la péréquation horizontale	7
❖	Automatisation du FCTVA.....	7
1-4	<i>Regard financier sur les petites villes (strate 5 000 à 10 000 habitants)</i>	7
❖	Répartition des dépenses des villes de 5 000 à 10 000 habitants	7
❖	Ventilation des dépenses de fonctionnement des villes de 5 000 à 10 000 habitants	8
❖	Ventilation des recettes (hors emprunts) des villes 5 000 – 10 000 hab.	8
❖	L'épargne des petites villes (5 000 – 10 000 hab.).....	9

❖	Les dépenses d'investissement des petites communes	9
❖	La trésorerie des petites communes en 2019	10
1-5	<i>Le cadre métropolitain : transferts de compétences et conventions de gestion</i>	10
❖	Transferts de compétences	10
❖	Les conventions de gestion.....	10
❖	Les conventions de maîtrise d'ouvrage déléguée (MOD).....	11
2-	Orientations budgétaires 2021 pour Carnoux-en-Provence	12
2-1	<i>Les recettes de fonctionnement</i>	12
2-1-1	<i>Evolution de la fiscalité directe</i>	12
2-1-2	<i>La fiscalité indirecte</i>	13
2-1-3	<i>Les ressources institutionnelles (dotations)</i>	14
2-1-4	<i>Les autres recettes de fonctionnement</i>	15
2-2	<i>Les dépenses de fonctionnement</i>	16
2-2-1	<i>Les charges à caractère général</i>	17
2-2-2	<i>Les charges de personnel</i>	18
2-2-3	<i>Les subventions de fonctionnement</i>	20
2-2-4	<i>Les autres charges de gestion</i>	20
2-3	<i>L'épargne de la collectivité</i>	21
2-4	<i>Le programme d'investissements à envisager en 2021</i>	21
2-5	<i>Projection pluriannuelle des investissements</i>	23
2-6	<i>Le financement des dépenses d'investissement</i>	23

1- Analyse du contexte économique

1-1 Année 2020 : une crise sans précédent

Débutée en Chine au mois de décembre 2019, la **crise sanitaire** s'est rapidement propagée à l'ensemble de la planète à la fin du premier trimestre 2020. Fin mars, la moitié de la population mondiale était confinée, l'économie mondiale étant quasiment à l'arrêt, la consommation et les bourses s'effondrant.

Ainsi, la crise sanitaire s'est rapidement doublée d'une **crise économique et sociale** impactant la totalité des pays du globe à des niveaux variables.

Douze mois après son apparition, **la crise n'est pas encore derrière nous** et seule la mise sur le marché de plusieurs vaccins laisse espérer une issue favorable d'ici quelques mois.

Toutefois, **sur le plan économique rien n'est réglé** et le gouvernement français s'attend à une onde de choc à retardement sur l'ensemble des indicateurs économiques du pays une fois que l'effet amortisseur des mesures de soutien conjoncturelles à l'économie se sera estompé.

Sur le plan national, l'année 2020 restera marquée par une récession d'une ampleur inédite.

En raison du premier confinement (17 mars – 11 mai), le produit intérieur brut (PIB) a reculé de 13,8% au deuxième trimestre, et malgré un léger rebond pendant la période estivale, le recul global du PIB pour l'année 2020 était estimé à 9,5% par la Banque de France en décembre 2020. Quant au chômage, il devrait atteindre 9,5% en 2020 (+1,4 point par rapport à décembre 2019) mais cette estimation est en trompe-l'œil en raison du recours massif au dispositif de chômage partiel qui maintient le marché du travail sous perfusion.

En effet, pour atténuer l'impact économique et social de la crise, le gouvernement a accompagné le 1^{er} confinement d'un vaste ensemble de mesures d'urgence :

- Soutien des ménages en préservant leurs emplois et la majeure partie de leurs revenus grâce au chômage partiel ;
- Soutien des entreprises en renforçant leur trésorerie par le bais de facilité de crédit ;
- Soutien de certains secteurs d'activité durement touchés (tourisme, automobile, aéronautique).

Le cout total de ces mesures est estimé à 470 milliards d'euros (environ 20% du PIB). Toutefois, seule une partie de ces mesures (64,5 Mds €) aura un impact direct sur le solde public 2020, l'impact des autres mesures de trésorerie et de garanties d'Etat étant susceptible de n'intervenir qu'en 2021.

Enfin, l'annonce du 2^{ème} confinement s'est accompagnée d'une enveloppe budgétaire supplémentaire de 20 Mds € de soutien financier largement répartie sur les programmes mis en place précédemment.

1-2 Contexte budgétaire national : le plan de relance « France relance »

Confronté à une situation économique difficile le gouvernement a présenté le 3 septembre 2020, un plan de relance pour l'économie de 100 milliards d'euros, dénommé "France Relance" dont l'objectif est de revenir « dès 2022 » au niveau de richesse d'avant la Covid-19 mais aussi de préparer la transformation économique de la France pour 2030. Un arsenal qui concerne particulièrement les collectivités territoriales.

Pour ce plan massif, le gouvernement a choisi trois priorités :

- La transition écologique ;
- La compétitivité des entreprises ;
- La cohésion sociale et territoriale.

Le volet **transition écologique** va mobiliser 30% du plan de relance du gouvernement, soit 30 milliards d'euros qui seront étalés sur deux exercices budgétaires. Il concernera 4 secteurs les plus émissifs (transports, bâtiment, énergie/industrie, agriculture) en intégrant aussi la biodiversité.

- A eux seuls, les **transports** occupent **11 milliards** de ce plan, dont 4,7 milliards d'euros affectés au ferroviaire ;
- **7,5 milliards d'euros** seront consacrés au **bâtiment et à la rénovation énergétique** ;
- Un budget de **650 millions** d'euros est prévu pour accompagner la **construction de logements** en ciblant les projets sur friches et les projets dépassant un certain niveau de densité ;
- Enfin, **1,2 milliard d'euros** iront vers une **agriculture plus saine et plus locale**.

Le volet **compétitivité** comprend une baisse des impôts dits de production de 10 milliards d'euros :

- Réduction de la **CVAE** (cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises) de moitié pour toutes les entreprises redevables de cet impôt, ce qui correspond à la suppression de la part régionale (7,25 Milliards d'euros) ;
- Réduction de moitié des **impôts fonciers** (CFE et TFPB) des établissements industriels (1,75 Milliards d'euros de TFPB et 1,54 Milliards d'euros de CFE) ;
- Abaissement du taux de **plafonnement de la CET** (contribution économique territoriale) en fonction de la valeur ajoutée qui serait ramené de 3 % à 2 % afin d'éviter que tout ou partie du gain pour les entreprises de la baisse de la CVAE et des impôts fonciers ne soit neutralisé par le plafonnement.

⇒ Ces impôts étant perçus par les collectivités, leurs ressources fiscales devraient logiquement être diminuées de moitié, mais le gouvernement promet dans une lettre adressée aux associations d'élus locaux fin août 2020 que les effets du plan de relance « seront intégralement neutralisés ». Cette compensation, que le gouvernement affirme vouloir « *certaine, dynamique et territorialisée* » reprend le principe d'un prélèvement sur recette : « *pour un euro payé par l'entreprise, un euro serait payé par l'Etat* ». Enfin, une contractualisation avec les collectivités est envisagée pour une partie des crédits du plan de relance mais leurs contours restent à définir. Le gouvernement semble favoriser l'échelon régional.

Dernier pilier du plan de relance : la **cohésion sociale et territoriale** comprenant un plan « jeunes » financé à hauteur de 6,7 milliards d'euros mais aussi un renforcement de la formation professionnelle.

- **Concernant le volet culturel**, dont le rôle dans la cohésion sociale et nationale est valorisé par ce plan de relance à hauteur de 2 milliards d'euros, priorité est donnée au **soutien des différentes filières et des rénovations patrimoniales** : 614 millions d'euros pour le patrimoine, 432 millions d'euros pour le spectacle vivant.

- A noter également que des crédits supplémentaires (1 milliard d'euros) gérés par les préfets au titre de la **dotations de soutien à l'investissement local** seront partiellement fléchés vers la rénovation du patrimoine.

D'autre part, **2 milliards d'euro seront consacrés au développement du numérique**. Le Gouvernement montre ainsi sa conviction que la création de richesses par la production est la clé pour sortir de la crise et qu'elle redonnera au pays la capacité de retrouver aussi vite que possible le niveau de PIB de fin 2019.

1-3 Contexte budgétaire national : le projet de loi de finances 2021 (PLF 2021)

Outre les mesures liées au Plan de relance, le projet de loi de finances pour 2021 présenté en Conseil des ministres le 28 septembre 2020 acte notamment la stabilisation des dotations et la baisse de 10 milliards d'euros de la fiscalité économique locale.

❖ **Stabilité globale des concours financiers de l'Etat**

Les concours financiers de l'Etat sont globalement stables, voire en légère augmentation et s'établiront à 50,3 milliards d'euros.

La DGF sera stable en 2021, avec 18,3 milliards d'euros pour le bloc local et 8,5 pour les départements, soit 26,8 milliards d'euros au total. En son sein, les dotations de solidarité urbaine et rurale (DSU et DSR) augmenteront chacune de 90 millions d'euros.

Les dotations d'investissement seront également stabilisées. La dotation politique de la ville (DPV) s'établira à 150 millions d'euros et les dotations d'équipement des territoires ruraux (DETR) et de soutien à l'investissement local (DSIL) s'élèveront respectivement à 1,046 milliard et 570 millions d'euros.

❖ **Réforme de la taxe d'habitation**

Le PLF 2021 marque l'entrée en vigueur du nouveau schéma de financement des collectivités locales suite à la suppression progressive de la taxe d'habitation pour l'ensemble des ménages. Pour rappel, 80% des foyers ne paient plus la TH sur leur résidence principale tandis que pour les 20 % restant, l'allègement sera de 30 % en 2021, puis de 65 % en 2022.

- En 2023, plus aucun foyer ne paiera cette taxe sur sa résidence principale.

Dès 2021, les communes se verront transférer la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties, répartie par application d'un coefficient correcteur censé neutraliser les phénomènes de sur et sous-compensations. Les intercommunalités et les départements récupéreront une fraction de TVA.

Concernant les conséquences de la réforme de la taxe d'habitation, et pour éviter le « tsunami » en 2022 sur les potentiels fiscaux et autres indicateurs financiers, le PLF 2021 introduit un dispositif de « *neutralisation* » des effets de la réforme sur les indicateurs financiers servant à la répartition des dotations et fonds de péréquation.

❖ **Baisse de la fiscalité économique locale**

Le Projet de Loi de Finance acte une baisse de la fiscalité économique locale à hauteur de 10 milliards d'euros en 2021, dont 3,29 milliards pèseront sur le bloc local au titre de la CFE et de la TFPB des établissements industriels.

❖ Nationalisation de la taxe locale sur la consommation finale d'électricité

Pour se conformer aux règles européennes relatives à la taxation des produits énergétiques et de l'électricité, le PLF 2021 prévoit la nationalisation de la taxe locale sur la consommation finale d'électricité.

- A l'impôt local devrait se substituer une quote-part de la taxe nationale sur l'électricité, sans pouvoir de taux.

❖ Exonération de CFE

L'exonération facultative de CFE prévue dans le PLFR 3 est reconduite dans le PLF 2021.

❖ Renforcement de la péréquation horizontale

Pour encourager la péréquation horizontale, le PLF 2021 prévoit un renforcement du fonds de correction de la réforme de la taxe professionnelle, qui devrait s'élever à 220 millions d'euros l'an prochain, contre 180 millions en 2020.

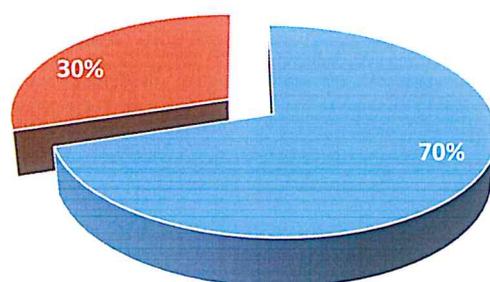
❖ Automatisation du FCTVA

L'automatisation du fonds de compensation de la TVA (FCTVA) sera inscrite dans le PLF 2021

1-4 Regard financier sur les petites villes (strate 5 000 à 10 000 habitants)

Les informations présentées ci-dessous sont extraites du rapport conjoint de l'Association des Petites Villes de France et de La Banque Postale/collectivités locales. Elles sont basées sur les données 2019, dernière année budgétaire consolidée.

❖ Répartition des dépenses des villes de 5 000 à 10 000 habitants



■ Fonctionnement ■ Investissement

Pour Carnoux, la répartition est de :

- 32% pour les investissements ;
- 68% pour le fonctionnement.

⇒ La commune investit donc un peu plus que la moyenne des communes de sa strate.

❖ Ventilation des dépenses de fonctionnement des villes de 5 000 à 10 000 habitants

en €/habitant

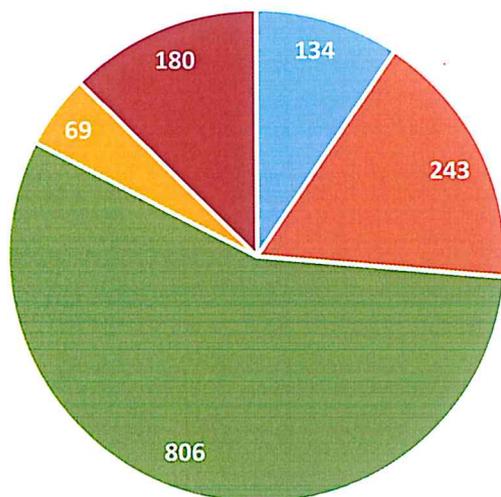


Pour Carnoux (en €/habitant) :

- Achats et charges externes : 348 € ;
- Charges de personnel : 341 € ;
- Dépenses d'intervention : 40 € ;
- Charges financières : 0 €.

❖ Ventilation des recettes (hors emprunts) des villes 5 000 à 10 000 hab.

en €/habitant



- Produits des services
- Dotations & participations
- Recettes fiscales
- Autres recettes de fonctionnement
- Recettes d'investissement

Pour Carnoux (en €/hab.) :

- Fiscalité locale : 552 € / (806)
- Dotations et participations : 272 € / (243)
- Produits de services : 68 € / (134)

⇒ La commune bénéficie donc de moins de ressources financières que la moyenne des communes de sa strate.

❖ L'épargne des petites villes (5 000 – 10 000 hab.)

Communes de :	Niveau de l'épargne en €/habitant		
	Epargne de gestion	Epargne brute	Epargne nette
5 000 à 10 000 hab.	183	195	128
Carnoux-en-P ^{ce} (2020)	234	155	155

Epargne de gestion = recettes de gestion – dépenses de gestion (hors flux financiers exceptionnels)

Epargne brute = recettes de fonctionnement (hors 775) – dépenses de fonctionnement

Epargne nette = épargne brute – remboursement du capital de l'emprunt

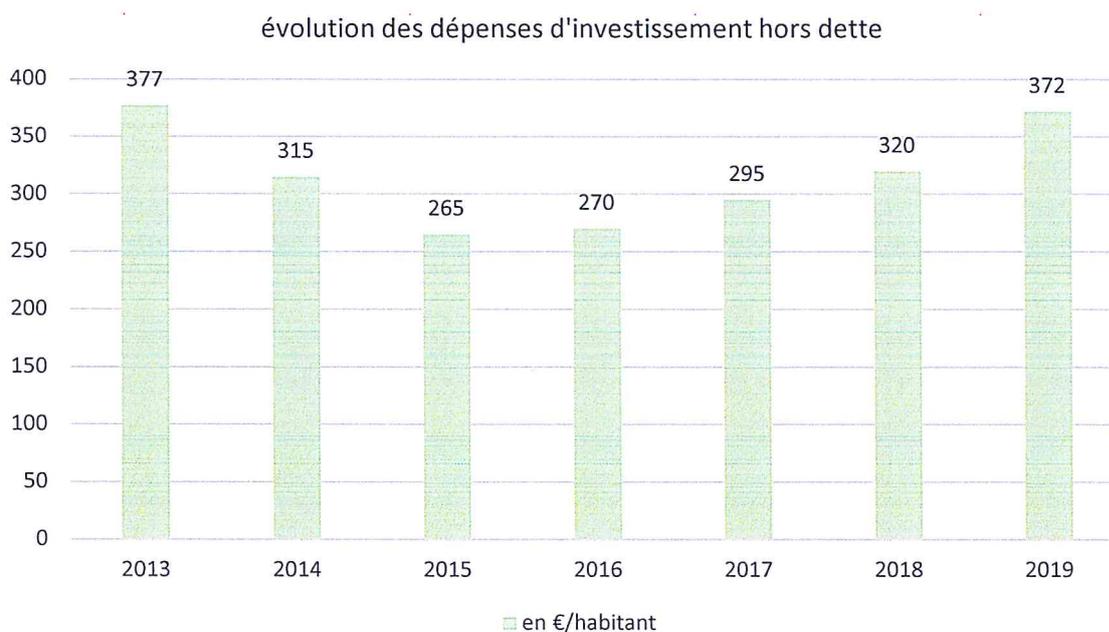
Commentaires :

La capacité d'épargne de gestion de la commune est largement supérieure à la moyenne des communes de sa strate (+28%).

Sur l'exercice 2020, son épargne brute est grevée par la dotation exceptionnelle pour « créance douteuse » (526 384 €) votée pour couvrir le litige qui nous oppose à l'ex-entreprise de gros œuvre de l'hôtel de ville.

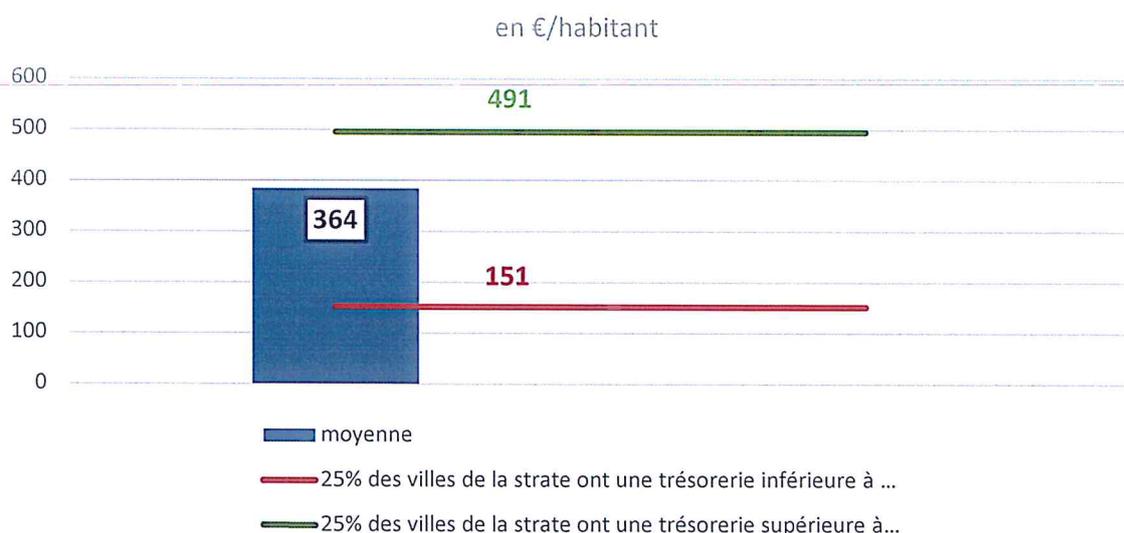
Toutefois, en l'absence dette, Carnoux dispose *in fine* d'une épargne nette bien supérieure aux autres communes de sa strate (+21%).

❖ Les dépenses d'investissement des petites communes



⇒ En 2019 (année de référence), le montant des dépenses d'investissement pour la commune de Carnoux s'élevait à 376 € par habitant soit légèrement plus que la moyenne nationale.

❖ La trésorerie des petites communes en 2019



1-5 Le cadre métropolitain : transferts de compétences et conventions de gestion

❖ Transferts de compétences

Depuis sa création le 1^{er} janvier 2016, la Métropole Aix-Marseille Provence exerce les compétences de l'ex-Communauté Urbaine MPM à laquelle appartenait Carnoux-en-Provence.

Depuis le 1^{er} janvier 2018, cette même Métropole exerce de plein droit sur l'ensemble de son territoire, toutes les compétences de droit commun définies par la loi.

A ce titre, la commune de Carnoux-en-Provence lui a transféré en 2018 les compétences DECI (Défense Extérieure Contre l'Incendie) et PIDAF (Plan Intercommunal de Débroussaillage et d'Aménagement Forestier).

- Ces deux transferts ont fait l'objet d'une évaluation financière par la CLECT (Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférables), les charges transférées étant déduites de l'Attribution de Compensation (AC) versée à la commune par la Métropole.

En 2019, l'éclairage public étant désormais considéré comme un accessoire de la compétence « voirie », a également dû être transféré à la Métropole. Une évaluation financière provisoire a été réalisée de gré à gré entre la commune et les services métropolitains, en attendant l'évaluation définitive de la CLECT qui devrait intervenir en cours d'année 2021 (neutralité financière).

Enfin, certaines de ces compétences ne pouvant être effectivement exercées par les services métropolitains pour l'instant – et afin de garantir la continuité du service public – la Métropole a habilité les communes à poursuivre les missions relevant de ces compétences en son nom, au travers de conventions de deux types :

❖ Les conventions de gestion

Les conventions de gestion sont conclues sur le fondement des articles L5217-7 et L5215-27 du CGCT. Elles permettent à la Métropole de confier à une commune la gestion courante d'une compétence

pour les dépenses relevant du fonctionnement courant (entretien, maintenance, petites réparations) dans la limite des montants financiers transférés.

La commune de Carnoux-en-Provence a signé en 2019 une convention de gestion concernant la maintenance de l'éclairage public.

La charge financière afférente (35 000 €) est déduite de l'AC de la commune.

❖ Les conventions de maîtrise d'ouvrage déléguée (MOD)

Sur le fondement des articles L2455-5 à 11 du Code de la Commande Publique, la Métropole peut confier à une commune un mandat pour réaliser en son nom des missions de maîtrise d'ouvrage pour des opérations d'investissement (études, appels d'offre, suivi des travaux, etc.).

La commune de Carnoux-en-Provence a signé pour l'année 2020 une convention de MOD relative à l'éclairage public (programme d'enfouissement des réseaux aériens) et une seconde en décembre 2020 pour le programme d'enfouissement courant sur 2021 et 2022.

Le transfert des charges financières relatives à l'éclairage public n'ayant pas encore fait l'objet d'une évaluation par la CLECT, le plan de financement prévoit une participation communale en deux parties :

- Réduction de l'AC provisoire 2021 pour 50% du montant des dépenses ;
- Versement d'un « fonds de concours » par la commune pour le reste à charge.

Total prévisionnel 2 604 500 € TTC

2- Orientations budgétaires 2021 pour Carnoux-en-Provence

2-1 Les recettes de fonctionnement

2-1-1 Evolution de la fiscalité directe

Cette année encore, il est proposé que les taux d'imposition de la commune restent inchangés :

- Taxe d'habitation : cf. paragraphe infra ;
- Taxe sur le foncier bâti : 15,70% ;
- Taxe sur le foncier non bâti : 86,5%.

- **Réforme de la taxe d'habitation (TH)**

Concernant la taxe d'habitation, l'année 2021 constitue un tournant. Seuls les 20% des foyers les plus aisés paieront encore cette taxe pour la dernière fois cette année. En corolaire, 80% des foyers en sont exonérés sur leur résidence principale.

La compensation des collectivités sera intégrale et pérenne dès cette année à travers un dispositif visant à reverser l'intégralité de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) au bloc communal. La part départementale de la TFPB sera donc reversée aux communes.

Cette compensation répond à deux objectifs :

- Préserver l'autonomie financière et le pouvoir de taux des communes ;
- Compenser cette perte par une recette fiscale sans lien avec le budget de l'Etat, et non sous forme de dotation budgétaire.

Pour s'assurer que le montant de TFPB perçu coïncide avec le montant de la TH perdu, un coefficient correcteur est institué. Ce coefficient est fixe et n'évoluera pas dans le temps. Ainsi, les recettes obtenues évolueront de manière dynamique au rythme de l'évolution de l'assiette foncière locale, et les modifications de taux de la TFPB continueront à produire leurs effets (augmentation des recettes communales en cas d'augmentation du taux, baisse des impôts fonciers pour les administrés en cas de baisse du taux).

Les communes « surcompensées » par ce dispositif (coefficient inférieur à 1) seront prélevées du surplus, qui ira aux communes « sous-compensées » (coefficient supérieur à 1).

En décembre 2019, la Direction Générale des Finances Publiques a transmis aux communes une simulation de ce mécanisme de compensation ainsi qu'une estimation du coefficient correcteur.

Pour Carnoux-en-Provence, les données sont les suivantes :

A/ Produit de la TH + produit de la part communale de la TFPB : **2 911 917 €**

B/ Produit de la TFPB globale (part communale + part départementale) : **2 095 048 €**

C/Coefficient correcteur (A/B) = **1,3899**

⇒ **Produit de la TFPB après application du coefficient correcteur : 2 911 917 €**



NOTA : ces données doivent encore être consolidées avec notamment les bases fiscales de 2020.

2-1-2 La fiscalité indirecte

- **Attribution de compensation (AC)**

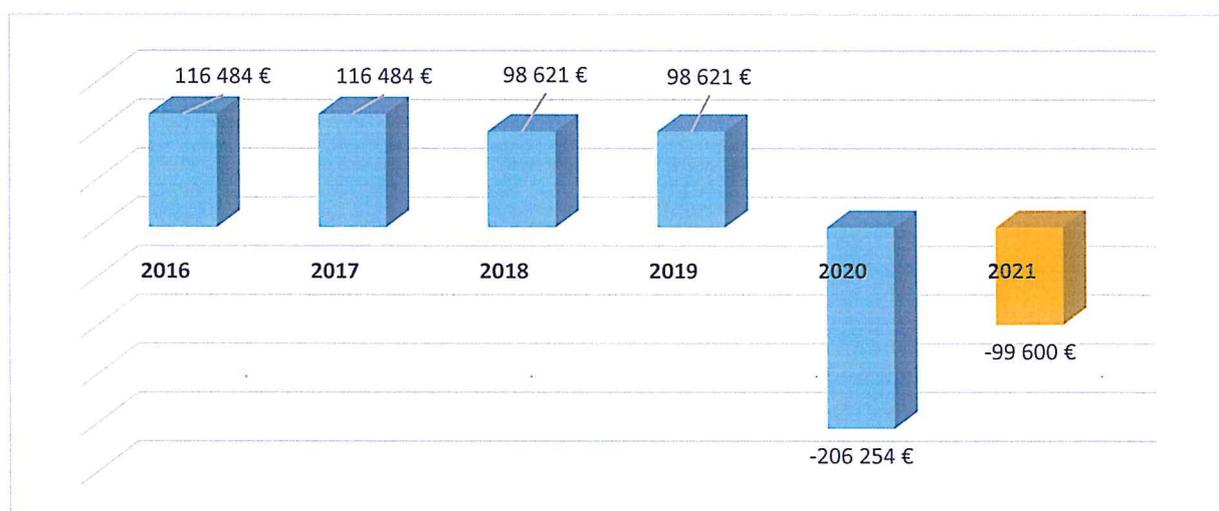
L'AC – qui résulte des transferts de compétences et des transferts financiers afférents – est versée par la Métropole à la commune.

Elle était positive depuis l'intégration de la Dotation de Solidarité Communale (DSC) en 2016.

En 2018, elle a été réduite de 17 830 € suite au transfert des DECI et du PIDAF.

En 2020, l'AC est devenue négative suite au transfert de la compétence « éclairage public » et à la prise en compte financière de la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée (MOD) pour l'enfouissement des réseaux aériens. La commune a versé **206 254 €** à la Métropole pour l'année 2020.

Avec la prise en compte de la dernière convention de MOD pour l'enfouissement des réseaux, l'AC 2021 devrait s'élever à **- 99 600 €**.

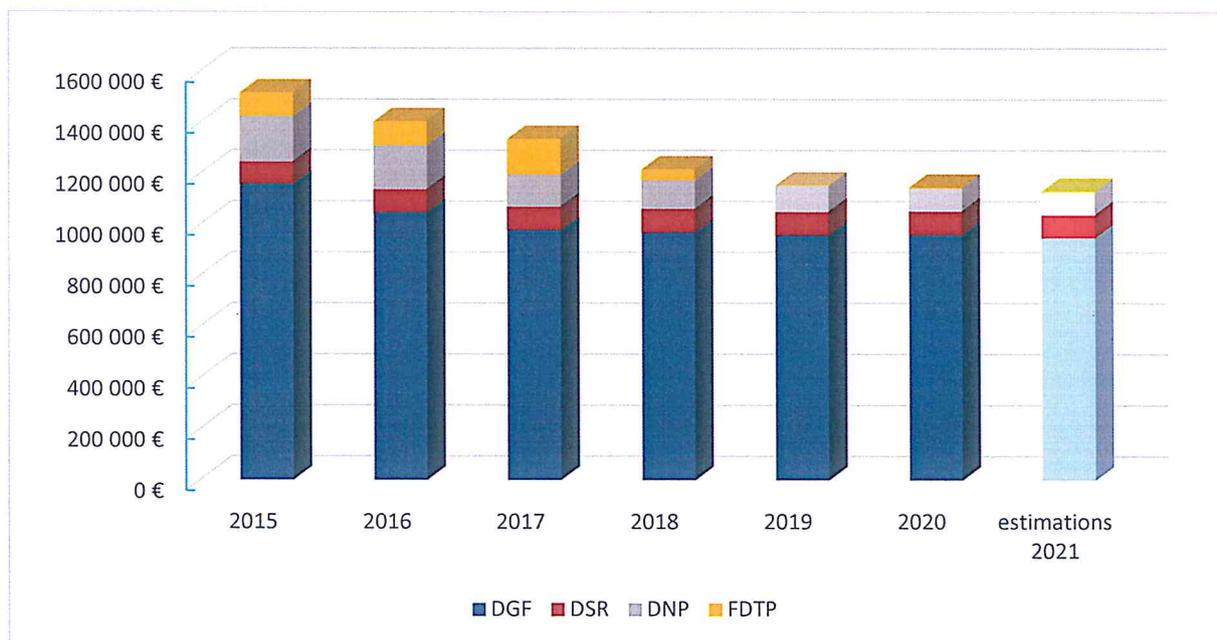


- **Le fond de péréquation intercommunal (FPIC)**

Il consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées.



2-1-3 Les ressources institutionnelles (dotations)



En €	2016	2017	2018	2019	2020	Estimation 2021
Dotation Globale Forfaitaire	1 047 837	978 847	969 451	960 157	960 880	950 000
Dotation de Solidarité Rurale	91 312	92 496	93 490	91 791	93 240	90 000
Dotation Nationale de Péréquation	171 523	125 268	112 741	101 467	91 320	90 000

Fonds départemental de péréquation de la taxe professionnelle	94 443	140 163	42 592	2 169,50	2 279	2 000
TOTAL	1 405 115	1 336 774	1 218 274	1 155 584,50	1 147 719	1 132 000

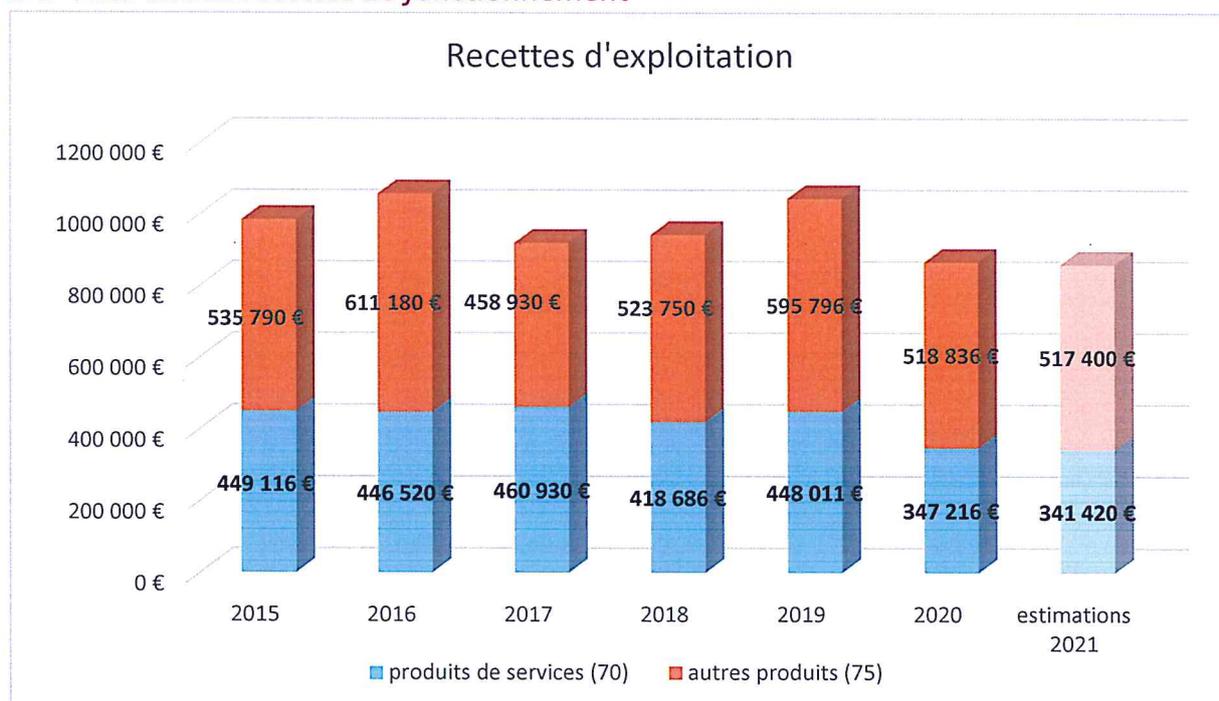
Depuis la suppression de la **Taxe Professionnelle** en 2010, le fond départemental (FDPTP) est alimenté par une dotation prélevée sur les recettes de l'Etat.

En 2018, le préfet des Bouches-du-Rhône a imposé au Département la suppression de la « dotation de garantie » et du « plafond d'éligibilité de 11 500 habitants », entraînant une forte baisse de la dotation pour Carnoux (- 100 000 €).

La loi de finances pour 2019 a de nouveau modifié le mode de calcul, réduisant de 84% le montant alloué au Département, et donc aux communes. Depuis 2019, la dotation de Carnoux au titre du FDPTP ne représente plus que 1,5% de ce qu'elle était en 2017.

CC

2-1-4 Les autres recettes de fonctionnement



Ces recettes concernent les chapitre 70 (produits des services, du domaine et ventes diverses) et 75 (autres produits de gestion courante).

En 2020, les redevances liées à la cantine, au périscolaire et au centre de loisirs (chap.70) ont fortement baissé en raison du confinement printanier et des restrictions d'activités (pas de stages sportifs). Il en est de même pour les abonnements à la médiathèque.

Les autres produits (chap.75) concernent essentiellement les revenus des immeubles et locations de salles. Les recettes sont également en légère baisse compte tenu des exonérations de loyers accordées suite à la fermeture de certains établissements et à l'interdiction de se réunir dans des salles publiques.

Toutefois, sur le chapitre 75, les données 2020 ne doivent pas être comparées avec celles de 2019 (encaissement des sommes importantes provenant des assurances suite à divers sinistres) mais avec celles de 2018 et antérieures.

Les estimations 2021 anticipent un retour à un contexte sanitaire « normal » à partir de l'été, sans nouvelle fermeture des écoles et sans nouvelle exonération de loyers pour certains bâtiments.

2-2 Les dépenses de fonctionnement

Depuis de nombreuses années, les orientations retenues visent une maîtrise des dépenses de fonctionnement afin de permettre à la commune de dégager des capacités d'autofinancement suffisantes, sans obérer les budgets futurs.

L'analyse des charges dans le temps ne se fait pas à périmètre constant : La mise en place des nouveaux rythmes scolaires en 2015, leur suppression en 2017, le changement de mode de gestion du service Enfance/jeunesse et du restaurant scolaire en 2015, celui du Centre Culturel en 2018, ont toujours un impact sur la structure du budget, que ce soit en charges ou en recettes.

- **Dépenses courantes de fonctionnement**

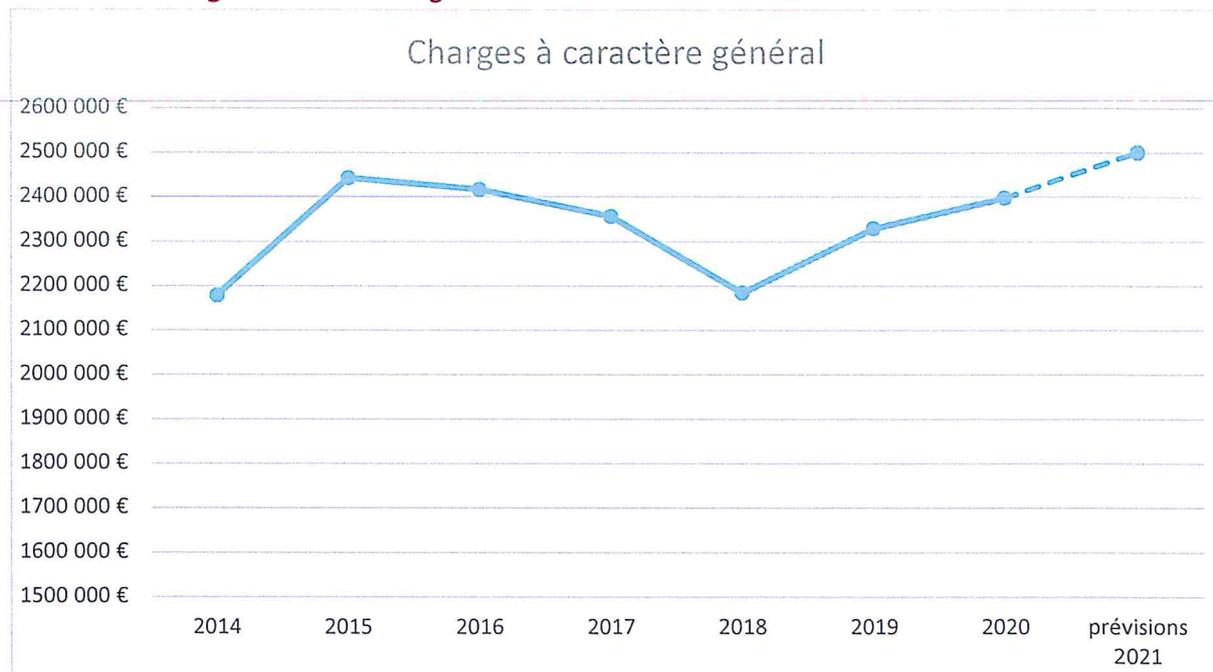
En €	CA 2 016	CA 2 017	CA 2 018	CA 2 019	CA 2020	BP 2021
Charges de gestion¹	5 260 604	5 210 245	4 782 777	5 034 545	5 013 443	5 509 627
Charges à caractère général	2 416 594	2 356 200	2 183 912	2 330 865	2 122 932	2 561 097
Charges de personnel	2 364 292	2 371 417	2 228 870	2 286 401	2 180 901	2 350 000
Atténuations de produits				13 079	274 709	159 600
Subventions de fonctionnement	270 210	241 460	193 010	216 310	186 510	205 000
Autres charges de gestion	209 508	241 168	176 985	187 394	248 390	234 030
<i>Charges de personnel/ charges courantes</i>	<i>45%</i>	<i>46%</i>	<i>46,6%</i>	<i>45,4%</i>	<i>43,5%</i>	<i>42,6%</i>

Le principe de prudence, lors de l'élaboration du budget, nécessite de ne pas sous-estimer les dépenses futures. L'enjeu est ensuite de maîtriser ces dépenses pour rester en-deçà des prévisions, ce qui est régulièrement le cas pour la commune depuis de nombreuses années.

Le détail par type de dépenses de fonctionnement est analysé dans les pages suivantes.

¹ Chapitres 11, 12,14 & 65, donc hors charges exceptionnelles et dotations.

2-2-1 Les charges à caractère général

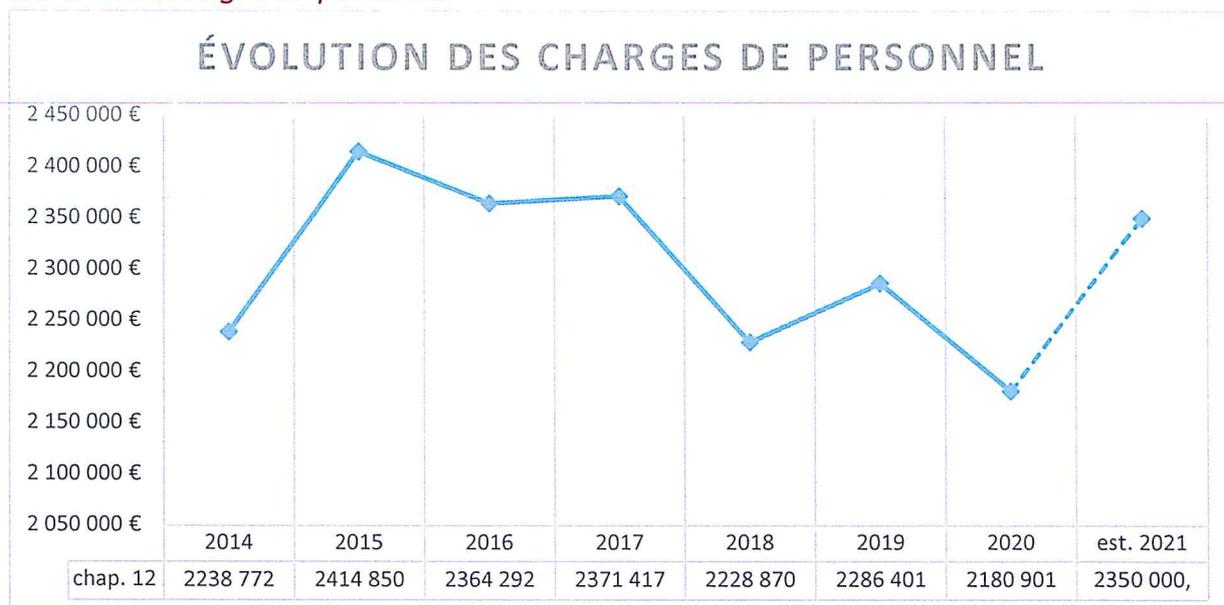


Les charges à caractère général se répartissent en : Achats, Entretien et réparation, Services extérieurs, etc.

- Principales variations entre 2019 et 2020 :

- 1- Baisse de la participation communale aux frais de restauration scolaire (2 mois de fermeture) : - 60 000 € ;
 - 2- COVID : Achats de masques pour la population + masques pour agents publics + hygiaphones pour les services d'accueil du public : 20 000 € ;
 - 3- Mission d'archivage du CDG13 : + 3 000 € (par rapport à 2019) ;
 - 4- Augmentation de la prime d'assurance « dommage aux biens » suite aux sinistres 2019 : 63 000 € ;
 - 5- Frais d'actes et de contentieux : - 12 000 € ;
 - 6- Annulation des fêtes et cérémonies (supports de communication + organisation) : - 49 000 € ;
 - 7- Publication du Messenger (2 numéros au lieu de 4 habituels) : - 8 000 € ;
 - 8- Annulation des réceptions (cocktails) : -9 000 € ;
 - 9- Chantiers de l'ONF sur la forêt communale : + 55 000 € (solde des opérations 2018 et 2019 + 2020).
- ⇒ *In fine*, l'augmentation des charges constatée en 2020 par rapport à l'année précédente correspond presque intégralement à l'augmentation de la prime d'assurance « dommage aux biens » (+63 000 €) survenue suite aux différents sinistres de 2019.

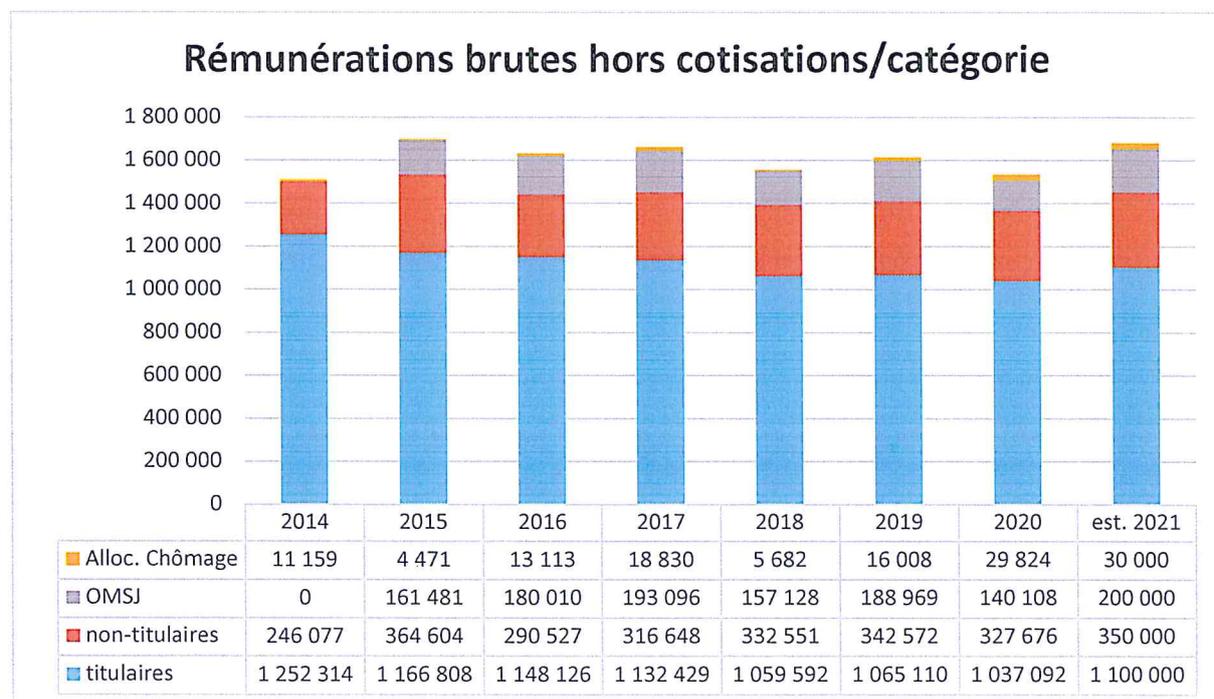
2-2-2 Les charges de personnel



La baisse importante des charges de personnel en 2020 s'explique essentiellement par le confinement imposé au printemps (mars à mai). Pendant cette période, les activités périscolaires et d'accueil collectif (mercredis et vacances) – qui sont prises en charge par l'Office Municipal des Sports et de la Jeunesse (OMSJ) – étaient suspendues.

La structure juridique de l'OMSJ (association en quasi-régie) a permis de placer tout le personnel en chômage partiel indemnisé par l'Etat.

De même, nous avons réduit le nombre d'agents vacataires pendant le confinement, notamment ceux travaillant dans les écoles. En contrepartie, lors de la reprise, le nombre d'heures de travail a légèrement augmenté pour certains afin d'appliquer les protocoles sanitaires stricts de désinfection des locaux.



Les prévisions pour 2021 sont basées sur la prudence et intègrent le dernier volet du reclassement des agents de catégorie C (entré en vigueur au 1^{er} janvier) et les avancements d'échelon et de grade.

Une estimation prudente de l'évolution de la masse salariale, au-delà d'un simple calcul paramétrique intégrant les données déjà connues, permet de faire face en cours d'exercice à tous les aléas imaginables sans mettre en péril l'équilibre budgétaire de la collectivité.

A périmètre constant, les effectifs de la commune devraient rester stables en 2021 :

- **Evolution de l'effectif en « équivalent temps plein » (ETP)**

	2015	2016	2017	2018	2019	2020	Est. 2021
Titulaires	48	41	45	41	41,5	39,6	39,6
Non-titulaires	13,7	11,3	13,5	13	13,6	12,6	12,6
TOTAL	61,7	52,3	58,5	54	55,1	55	52,2

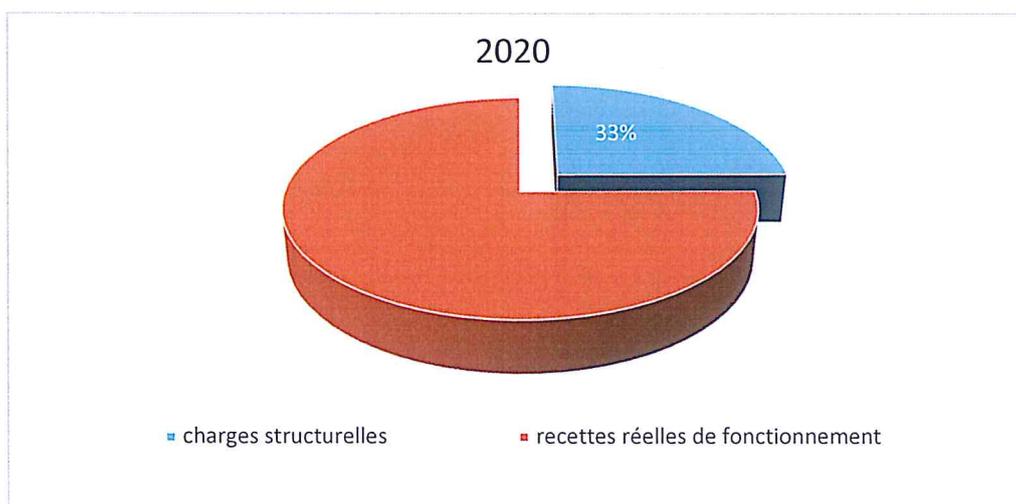
- **Ratio de rigidité des charges structurelles**

C'est le rapport entre les charges structurelles (masse salariale, intérêts de la dette) peu flexibles par nature, et les produits de fonctionnement. Ce ratio traduit les marges de manœuvre de la commune en termes de politique de gestion courante.

Le seuil d'alerte pour les communes de – 10 000 habitants est fixé à 58% pendant 2 ans.

En l'absence de frais financiers liés à la dette (nulle), et grâce à des dépenses de personnel inférieures à la moyenne des communes de même strate (en raison du choix d'externaliser certaines prestations ou services), le ratio de rigidité des charges structurelles de la commune de Carnoux-en-Provence pour 2020 s'élève à 33 %, soit 1% de plus qu'en 2018 et 2019.

Comme présenté en début de partie, cette évolution conjoncturelle n'est pas due à l'augmentation des charges de personnel, mais à une contraction des recettes (chapitre 70 : participation financière des familles à la restauration scolaire et inscriptions périscolaires, et chapitre 75 : exonérations de loyers et de redevances pour les commerces, cf. § 2-1-4).



2-2-3 Les subventions de fonctionnement

	2015	2016	2017	2018	2019	2020	Propositions 2021
CCAS	60 000 €	35 000 €	45 000 €	15 000 €	26 500 €	35 000 €	25 000 €**
Caisse des écoles	31 100 €	30 000 €	21 000 €	28 000 €	34 000 €	0 €*	0 €
Associations de droit privé	205 160 €	205 210 €	205 460 €	150 010 €	156 000 €	151 510 €	160 000 €

(*) Le budget de la Caisse des écoles a été transféré dans le budget principal de la commune en 2020. Après deux ans d'inactivité, ce budget annexe pourra être définitivement clôturé.

(**) Le budget du CCAS présente un solde excédentaire au 31/12/2020 en raison de l'annulation de la plupart des activités prévues (sorties et repas des séniors, arbre de Noël, etc.). Ce solde est reporté en 2021 et s'ajoute au montant de la subvention annuelle.

2-2-4 Les autres charges de gestion

Dans cette rubrique se trouvent les dépenses du chapitre 65 (hors subventions accordées à des organismes privés ou à d'autres budgets : CCAS, etc.), et les atténuations de produits inscrites au chapitre 14.

Ce dernier chapitre comporte deux rubriques importantes :

- La pénalité versée au titre de l'article 55 de la loi SRU :
 - Rappelons qu'après 3 années d'exemption, Carnoux ne figure plus dans la liste des communes dispensées de l'obligation de 20% ou 25% de logements sociaux pour la période 2020-2022.
 - En 2020, la pénalité s'est élevée à 56 824 €. Pour 2021, elle n'a pas fait l'objet de majoration de la part du Préfet de département (cette majoration peut atteindre 400%).
 - Carnoux compte aujourd'hui 425 logements sociaux et 60 nouveaux logements sociaux qui seront livrés en juin 2021 par UNICIL sur le site de l'ancien collège saint-Augustin.
 - Les logements sociaux représenteront alors environ 16% de l'ensemble des foyers (la loi en exige 25% !)
- La seconde rubrique concerne l'Attribution de Compensation (AC) devenue négative en 2020 par suite du transfert de la compétence « éclairage public » à la Métropole et dont la charge est inscrite au chapitre 14 (compte 739211) :
 - En 2020, cette charge – correspondant aux travaux d'enfouissement des réseaux réalisés – s'est élevée à 206 254 €.
 - En 2021, elle est estimée à 99 600 €, compte tenu du nouveau programme d'enfouissement validé par la Métropole, qui bénéficie d'une aide du Département à hauteur de 70%.

2-3 L'épargne de la collectivité

Epargne brute = Recettes réelles de fonctionnement (-) Dépenses réelles de fonctionnement.

Epargne nette = épargne brute (-) remboursements des emprunts en capital.

Pour la commune, la dette étant égale à zéro, l'épargne nette = l'épargne brute.

	2017	2018	2019	2020
Epargne nette	1 100 894 €	2 114 890 €	1 863 455 €	1 031 251 €
CAF ²	17,28 %	30,6 %*	26,3 %	15,7%

(*) La recette exceptionnelle (vente de l'ancienne école St Augustin : 720 000 €) majore l'épargne nette de la commune en 2018.

- ⇒ C'est effet de contraction des recettes courantes de gestion qui a un impact sur l'épargne de la collectivité et donc sa capacité d'autofinancement, puisque les dépenses courantes ont également baissé mais dans une proportion moindre.
- De plus, comme annoncé dans le budget primitif 2020, la collectivité a inscrit des provisions pour créances douteuses à hauteur de 523 384 € dans le cadre du litige qui nous oppose à l'ancienne entreprise de gros œuvre de l'hôtel de ville. Cette charge exceptionnelle pèse également sur les dépenses réelles de fonctionnement de l'exercice 2020.

2-4 Le programme d'investissements à envisager en 2021

La plupart des travaux prévus en 2021 avaient déjà été actés l'an dernier mais n'avaient pas pu être réalisés ou se poursuivent sur l'année à venir. Il s'agit :

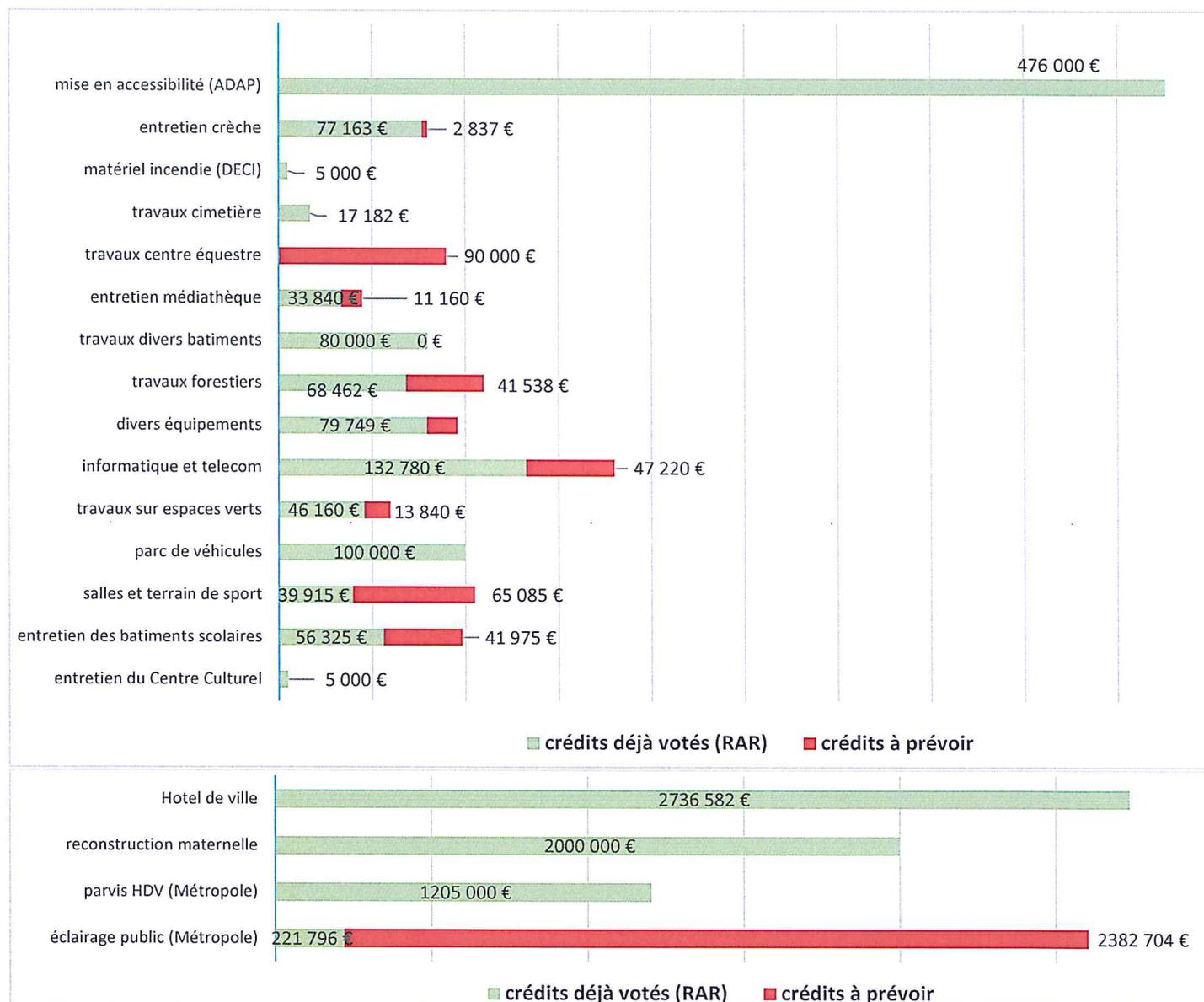
- De la **fin des travaux de l'hôtel de ville** et de **l'aménagement des espaces publics** environnant (parvis de la mairie, trottoirs des rues Tony Garnier et 14 juillet, voirie du Bd JUIN) ;
- De la **rénovation des bâtiments scolaires** : climatisation de la cantine et de 2 classes, entrée de mixte 1, etc. ;
- **Stade/ gymnase Heinrich** : changement châssis portes et fenêtres du gymnase, réseau d'eau usée + travaux sur la villa du gardien ;
- Du **plan de renouvellement du parc informatique** (Plan quinquennal : parc scolaire, administratif, vidéosurveillance) ;
- De la **mise en accessibilité** des bâtiments publics (gymnases et salles de sport en 2021) ;
- De **l'Equipement mobilier** de la 2^{ème} tranche de l'Hôtel de ville ;
- Du nettoyage des **facades de ARTEA et de la médiathèque** après reprise des couvertines ;
- Du **changement de la chaudière** de la Crèche (mai-juin 2021) ;
- Du lancement des études et de la maîtrise d'œuvre pour la **reconstruction de la maternelle**.

² La CAF (Capacité d'Auto Financement) en % exprime la part de l'épargne de gestion par rapport aux recettes courantes de fonctionnement de la collectivité, c'est-à-dire sa capacité à autofinancer ses investissements. Il est généralement admis qu'un ratio de 8 à 15% constitue une CAF confortable.

D'autres programmes sont prévus pour l'année 2021 :

- Rénovation de certains locaux du centre équestre ;
- **Tranche 2021 de l'enfouissement des réseaux aériens et d'éclairage public** (secteurs Mont-Fleuri, Mussuguet, Debussy, etc.) ;
- **Travaux forestiers** sur le patrimoine communal bénéficiant du Régime Forestier (secteurs bois-joli/centre équestre, réhabilitation du sentier botanique, délaissés communaux) ;

Prévisions d'investissements pour 2021



Précisions :

L'aménagement des espaces publics autour de l'hôtel de ville est entièrement financé par la Métropole au titre de sa compétence voirie et espaces publics. La commune avance les fonds puis est remboursée sur présentation des factures.

Quant à l'éclairage public, les travaux sont subventionnés à hauteur de 70 % par le Département à la Métropole.

2-5 Projection pluriannuelle des investissements

Plusieurs opérations lancées en 2020-2021 se poursuivront sur les années suivantes :

- ❖ Mise en accessibilité des bâtiments publics : fin prévue en 2023 ;
- ❖ Reconstruction maternelle : livraison prévue en 2024 ;
- ❖ Eclairage public : fin au premier semestre 2022.

Les prochains projets devraient concerner la réfection des façades et des abords de La Crémaillère.

2-6 Le financement des dépenses d'investissement

La commune n'a pas de dette et il n'est pas prévu d'emprunt à l'horizon 2021.

Le financement des investissements provient de l'autofinancement cumulé ces dernières années, des subventions obtenues essentiellement du Conseil Départemental et du reversement par l'Etat du Fonds de Compensation pour la TVA (FCTVA).

Pour 2021 :

Report du résultat de l'exercice 2020 :	- 2 038 629 €
Reste à réaliser en recettes (subventions accordées en 2020) :	109 618 €
Nouvelles subventions déjà accordées au titre de 2021 :	2 278 267 €
Reversement FCTVA* :	167 963 €
Dotations aux amortissements :	275 511 €
Versement annualité de remboursement St Augustin :	32 000 €
Remboursement de la Métropole (opé. pour compte de tiers)** :	3 809 500 €
Transfert depuis la section de fonctionnement (résultat 2020) :	3 604 825 €
TOTAL :	8 239 055 €

(*) Le FCTVA est reversé par l'Etat (service de la Préfecture) à partir des dépenses d'investissement mandatées sur l'exercice précédent. Le taux de compensation est fixé par l'article 1615-6 du CGCT à 16,404 % du montant TTC des dépenses éligibles.

(**) Les opérations pour compte de tiers sont comptablement neutres : recettes = dépenses.